DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

DCS N°2024-03

Convention de mise à disposition de données analysées lors de la 11ème enquête consommateurs de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne

Nombre de conseillers	
En exercice	**23**
Présents	**16**
Pouvoirs	**1**
Pour	**17**
Contre	**0**
Abstention	**0**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du 24 janvier 2024

Délibération n° DCS 2024-03

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, les membres du Comités syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le 18 janvier 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Dominique MAYERE, Lucien MURZI, Sophie ROTKOPF.

Etaient absents :

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Luc CHERVIN		
Romain COQUARD		
Pierre DEVEDEUX		
Philippe PERRON		Lucien MURZI
Eric PEYRON		
Jean-Claude RAYMOND	Dominique MAYERE	
Jacques TRONCY		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Muriel MARCELLIN

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR) valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais ;

Vu la délibération DCS n° 2023-13 du comité syndical du 22 mars 2023 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais et autorisant le Président à initier les procédures de consultation des bureaux d'études ;

Considérant la nécessité de réaliser un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dispose des données analysées de la 11ème enquête consommateurs conduite auprès des ménages de la région lyonnaise et du département de la Loire, soit un territoire de 2,7 millions d'habitants en 2022 ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne propose de mettre à disposition du Syndicat mixte les données analysées de la 11ème enquête de la façon suivante :

- Extraction des données provenant de la base de données dédiée. Ce travail permet d'avoir accès à toutes les informations à l'échelle du roannais et des territoires limitrophes mais également à l'historique des précédentes enquêtes ;
- Exploitation des résultats à l'échelle du périmètre du SCoT Roannais sur la base de la 11ème enquête consommateurs 2023 et de l'enquête précédente réalisée en 2017 permettant une analyse en historique ;
- Prise en compte des apports extérieurs et des phénomènes d'évasion, l'enquête étant réalisée sur un périmètre plus large que le territoire roannais ;

Considérant que ces données sont nécessaires à la réalisation des études à conduire dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition des données analysées de la 11ème enquête consommateurs sur le périmètre du Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;
- Précise que cette convention a pour but de fixer les conditions de mise à disposition des données au profit du Syndicat mixte ;
- Précise que le montant d'acquisition de ces données est fixé à 12 000 € net ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au compte 202 de la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance le 24 janvier 2024,

Le Président, Hervé DAVAL	La secrétaire de séance, Muriel MARCELLIN